

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 09 AOUT 2022

Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président
EHPAD « Résidence les Marais »
11, rue de la Vilaine
35600 SAINTE MARIE

Objet : Inspection EHPAD « Résidence les marais »

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°

2C 168 757 6310 0

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 18 mars 2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les recommandations et prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Résidence les marais » réalisée au mois de février 2022.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier au dysfonctionnement constaté par la mission relativ à la mise en place d'une organisation de la veille de nuit permettant d'assurer systématiquement la sécurité des personnes accueillies, dans le respect de la réglementation en assurant parmi les agents de nuit, la présence systématique d'une personne ayant la qualification d'aide-soignante (Écart n°2). Si j'ai décidé de ne pas maintenir cette prescription, je vous remercie toutefois de me faire parvenir le planning du mois de mars 2022.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou font défaut.

Ainsi concernant la prescription n°1, la « pénurie de médecin gériatre » ne saurait dispenser du respect de l'obligation réglementaire de disposer d'un temps de médecin coordonnateur tel que prévu à l'article D312-156 du CASF.

Concernant les prescriptions n° 3 et 4, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, si j'ai bien pris note des réponses apportées concernant les recommandations n° 10, 11, 12, 16, 17, 18 et 20, je vous invite aussi à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DDARS56, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 45 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la DDARS56 les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

S'agissant des recommandations, je vous invite à transmettre également les documents mentionnés dans le tableau 2.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur/général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

